

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

<b>Collectif</b>	المفقودون DISPARUS
des	DISPARUS المفقودون
<b>familles</b>	المفقودون DISPARUS الأسرة
de	DISPARUS المفقودون
<b>disparu(e)s</b>	المفقودون DISPARUS
en	DISPARUS المفقودون
<b>Algérie</b>	المفقودون DISPARUS

## REVUE DE PRESSE

Octobre 2018

## Sommaire

Liberté, 06.10.2018, ELLE VISE NOTAMMENT À CONSACRER LE SYSTÈME DÉCLARATIF, Proposition d'une loi alternative aux associations.....	03
Liberté, 06.10.2018, EN HOMMAGE AUX VICTIMES D'OCTOBRE 88, Rassemblement de RAJ à la place des Martyrs .....	05
El Watan, 06.10.2018, Loi sur les associations : Des ONG veulent mettre fin à l'arbitraire .....	06
Le quotidiend'Oran, 06.10.2018, Droits de l'Homme : Des Organisations nationales dénoncent .....	08
EIWatan, 09.10.2018, Fatiha Benabbou. Constitutionnaliste, professeur des universités, faculté de droit d'Alger, «La séparation des pouvoirs n'a jamais été un soubassement de l'organisation des pouvoirs».....	10
EIWatan, 10.10.2018, Amnesty International : Campagne pour l'abolition de la peine de mort.....	13
Le Temps, 10.10.2018, Ali Yahia Abdenour : «la femme doit être l'égale de l'homme», Il a reçu le Prix Matoub Lounès contre l'oubli.....	15
Liberté, 10.10.2018, JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT, Amnesty International Algérie lance une campagne de sensibilisation.....	17
Reporters, 10.10.2018, Journée mondiale en faveur de son abolition : Peine de mort, divergences capitales.....	19
Liberté, 10.10.2018, RAPATRIEMENT DES MIGRANTS NIGÉRIENS, Le rapporteur spécial de l'ONU épingle l'Algérie.....	21
EIWatan, 21.10.2018, Maître Mustapha Bouchachi. Ancien député : «Nous sommes devant un coup d'Etat, une violation caractérisée des lois de la République».....	23
EIWatan, 21.10.2018, Arrêté en avril dernier pour «un délit d'opinion» : La LADDH appelle à la libération d'Abdellah Benaoum.....	26
Tsa-algérie, 25.10.2018, RSF dénonce l'arrestation de plusieurs journalistes algériens.....	27
Maghrebemergent, 25.10.2018, COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU BUREAU D'ORAN DE LA LADDH.....	28
Huffpostmaghreb, 26.10.2018, Entretien - Mustapha Bouchachi : La loi chez nous est un luxe intellectuel, pas une réalité algérienne.....	29
Tsa-Algérie, 27.10.2018, Arrestation des journalistes : la LADDH appelle au respect de la « présomption d'innocence ».....	30
Reporters, 27.10.2018, Faisant l'objet de plusieurs accusations dont la «diffamation» : Des journalistes, des artistes et un footballeur en détention.....	31
Liberté, 28.10.2018,	

HAKIM SAHEB, JURISTE ET ANCIEN DÉPUTÉ, AU CDDH DE BÉJAÏA, “Une justice indépendante suppose une rupture avec le système”.....33

Maghrebemergent, 28.10.2018, ALGÉRIE : “L’ARBITRAIRE DU POUVOIR LOCAL AU SUD EST ÉCRASANT” (ME AHMINE).....35

EIWatan, 28.10.2018, Arrestations dans le milieu médiatique et artistique : La présomption d’innocence bafouée.....37

Maghreb Emergent, 28.10.2018, ALGÉRIE : “LA CRISE DE L’APN PEUT ENGENDRER LA PROLONGATION DU 4E MANDAT DE BOUTEFLIKA” (ME. BOUCHACHI).....40

Huff postmaghreb, 28.10.2018, Abdou Semmar poursuivi pour "menaces et diffamation" sur plaintes d'Ennahar et de Zoukh (avocat).....42

Liberté, 30.10.2018, GOUVERNANCE, DROITS DE L’HOMME ET SÉCURITÉ, L’Algérie au milieu du tableau en... Afrique !.....44

Liberté, 30.10.2018, GOUVERNANCE, DROITS DE L’HOMME ET SÉCURITÉ, L’Algérie au milieu du tableau en... Afrique !.....45

El watan, 30.10.2018, Me Amine Sidhoum. Un des avocats constitués dans l’affaire d’Amir DZ : «L’Etat assume l’entière responsabilité des dérives».....47

ElWatan, 31.10.2018, Saïd Chitour évacué vers l’hôpital de Bab El Oued : Dégradation de son état de santé ou contrôle ordinaire ?.....53



**Liberté, 06.10.2018, ELLE VISE NOTAMMENT À CONSACRER LE SYSTÈME DÉCLARATIF, Proposition d'une loi alternative aux associations,**

Cette proposition de loi, qui intervient dans le cadre de la célébration du 30<sup>e</sup> anniversaire des événements d'Octobre 1988, est adressée aux autorités, à la classe politique et à l'ensemble des membres de la société civile, ont indiqué ses initiateurs à cette occasion.

Neuf associations activant notamment dans le domaine des droits de l'Homme ont organisé, hier, une conférence de presse au siège du Rassemblement action jeunesse (RAJ), au cours de laquelle, ils ont procédé à la présentation d'une loi alternative relative aux associations. Il s'agit des associations Djazaïrouna, Femmes algériennes revendiquant leurs droits (Fard), Ligue algérienne des droits de l'Homme (Ladh), Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh-Benissad), Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh-Zehouane), Ligue des arts cinématographiques et dramatiques de Tizi Ouzou, Rassemblement action jeunesse (RAJ), SOS disparus, Tharwa Fatma-N'soumer.

Cette proposition de loi qui intervient dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire des événements d'Octobre 1988, est adressée aux autorités, à la classe politique et à l'ensemble des membres de la société civile, ont indiqué ses initiateurs à cette occasion. “Elle est l'expression d'une vision partagée —mais non exclusive —, d'un cadre législatif moderne et pratique. Un cadre, qui consacre la liberté d'association et qui respecte les droits et les libertés des individus comme définis dans la Constitution algérienne, les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, ratifiés au demeurant par l'Algérie”, soutient-on encore. Parmi les principes que les initiateurs de cette proposition de loi alternative veulent consacrer, figurent notamment, la levée du monopole de l'administration, en ce sens, que “la liberté d'association est la règle”. Il s'agit également d'atteindre l'assouplissement des procédures de constitution et de fonctionnement des associations, puisque “la justice est garante de cette liberté”. Ils plaident également pour consacrer le régime déclaratif définitivement dans la loi et la pratique, et enfin, ils œuvrent à consacrer le principe selon lequel, la société civile est acteur majeur et responsable. “Elle doit être réhabilitée dans son mandat d'intermédiation et de médiation entre les citoyens et les pouvoirs publics”.

D'un total de 64 articles, cette proposition indique encore le collectif des associations, se veut pérenne, au sens où elle transcende les particularités du moment pour fixer les grands principes fondateurs de la liberté d'association comme condition de formation d'une société civile forte et permettre l'accès à une citoyenneté pleine et entière aux Algériennes et aux Algériens. Elle se veut aussi, autonome, dans la mesure où elle évacue sciemment les considérations politiciennes, liées à l'appréciation que donne la seule administration, à l'ordre public. Il s'agit, aussi, affirment-ils d'un plaidoyer, porté par un groupe d'associations qui s'adresse aux plus hautes instances du pays, aux partis politiques, aux parlementaires et au membres du mouvement associatif et à l'opinion publique en général.

Dans ce contexte, Abdelmoumen Khelil, le secrétaire général de la Ligue algérienne de la défense des droits de l'Homme (Laddh-aile Benissad), a, en parlant de la conjoncture choisie pour son lancement, indiqué, qu'“il fallait d'abord faire le constat de cinq années de la pratique de la loi 12-06 des associations, qui est catastrophique par rapport aux libertés associatives en Algérie. C'est clairement un obstacle au développement des associations et de la revendication citoyenne”. Selon lui, ce constat est partagé par les instances de l'ONU, soit au niveau du conseil des droits de l'Homme ou de la commission des droits de l'Homme. Donc, “pour nous, dit-il encore, il était important d'envoyer un message positif, pour dire que la société civile peut être une force de proposition, non pas une force de contestation. Ce qui marque un basculement dans notre façon de faire”.

A.R

**Liberté, 06.10.2018, EN HOMMAGE AUX VICTIMES D'OCTOBRE 88,  
Rassemblement de RAJ à la place des Martyrs,**

Le mouvement Rassemblement action jeunesse (RAJ) a organisé, hier en début d'après-midi, à la place des Martyrs (Alger), le traditionnel rassemblement en hommage aux victimes du 5 Octobre 1988. Selon le président du mouvement, Abdelouahab Fersaoui, cette action "s'est bien déroulée", en expliquant que "quand on est arrivé sur place, on a trouvé tout un dispositif sécuritaire, puis on a entamé des discussions avec les responsables qui nous ont laissé tenir notre rassemblement, durant 30 minutes". Après le dépôt d'une gerbe de fleurs, les animateurs de ce mouvement ont lu leur déclaration. Le président de RAJ a, dans son allocution, rappelé les acquis démocratiques et dénoncé la situation, en indiquant qu'"on n'a pas besoin de négocier avec la police pour tenir notre rassemblement, si on est dans un État démocratique, un État qui reconnaît les libertés, l'espace public appartient à tous les citoyens pour s'exprimer en toute liberté d'une manière pacifique".

Notre source a précisé que lors de cette action, qui a drainé peu de monde, l'objectif que s'étaient fixés les organisateurs est "la tenue d'un rassemblement pacifique, pour la symbolique, pour la mémoire et contre l'oubli, et pour rappeler aux gens qu'il y a des citoyens qui sont morts pour qu'aujourd'hui, on puisse exercer une certaine liberté, même si elle est relative, restreinte et qu'il y a un recul". Et d'ajouter que "c'est un devoir pour nous de rappeler ces gens-là, l'impératif de préserver les acquis et de continuer le combat". Et de conclure : "Le meilleur hommage qu'on peut rendre à ces gens-là qui sont morts est de continuer le combat pour l'idéal d'Octobre 1988."

A. R

## **El Watan, 06.10.2018, Loi sur les associations : Des ONG veulent mettre fin à l'arbitraire,**



Alléger les procédures de création des associations», «instauration d'un régime déclaratif» et «levée du contrôle de l'administration»... Ce sont quelques principes énoncés par un projet alternatif à la loi sur les associations, élaboré par 9 associations nationales. «Ce texte est le fruit d'une année de travail

Les 9 associations présentent un texte alternatif à la loi sur les associations de 2012», souligne Abdelwahab Fersaoui, président de l'association RAJ, dont le siège a accueilli la conférence de presse consacrée à la présentation de ce texte.

Cette rencontre, rappelons-le, devait être organisée à l'hôtel Sofitel d'Alger. Mais faute d'autorisation de la wilaya d'Alger, les organisateurs ont dû changer de lieu pour marquer le 30e anniversaire des événements du 5 Octobre 1988, qui ont abouti, entre autres, au pluralisme associatif.

Selon les organisateurs, il n'y a pas mieux que la présentation d'un projet alternatif à la loi sur les associations de 2012 pour marquer l'événement. Le texte présenté hier propose, en effet, un retour à la loi de 1990, intervenue dans la foulée des événements d'Octobre 1988, qui avait consacré la liberté d'association. Ainsi, plusieurs principes universels en matière de création d'associations ont été intégrés dans ce projet, composé de 66 articles.

En effet, le document propose des modalités pratiques pour lever les contraintes imposées par la loi 06-12 élaborée dans le cadre des réformes politiques lancées par le président Bouteflika dans la foulée du Printemps arabe de 2011. Cette loi qualifiée de «scélérate» a provoqué, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, la disparition de 50% des associations fondées dans le cadre de la loi de 1990. «Beaucoup d'association n'ont pas reçu leurs agréments, même si elles ont réussi à dépasser l'écueil des lourdes procédures imposées par la loi de 2012», déplore Abdelmoumen Khelil, secrétaire général de la LADDH.



## **Mettre fin à l'arbitraire de l'administration**

Intervenant par la même occasion, Fatima Boufenik, représentante de l'association FARD (Femmes algériennes revendiquant leurs droits), rappelle des cas concrets d'associations créées après la promulgation de la loi de 2012 et qui ont subi l'arbitraire de l'administration à Oran et à Aït Témouchent. Selon les initiateurs, ce projet, soumis à débat en vue de son enrichissement, suggère le respect d'un certain nombre de principes universels en matière de création des associations et des organisations de la société civile. «La liberté d'association doit être la règle.

Cette proposition s'adresse aux autorités, aux partis, aux députés et aux associations. Nous voulons revenir au régime déclaratif en remplacement du système d'agrément instauré depuis 2012», souligne Saïd Salhi, vice-président de la LADDH, qui a présenté le contenu du projet. A cet effet, les auteurs du document proposent la modification de l'article 7 de la loi actuelle portant sur les modalités de création d'association. «L'association se constitue librement par des membres fondateurs, à l'issue d'une assemblée générale constitutive, réunissant au moins trois membres fondateurs, qui en adoptent les statuts et désignent les responsables de ses organes de direction. Il est interdit aux autorités publiques d'entraver ou de ralentir l'activité des associations de manière directe ou indirecte», stipule le nouvel article proposé.

Le document suggère aussi l'allègement des procédures de constitution des associations, dont la réduction du nombre de membres fondateurs. «Le ministère de l'Intérieur avait promis, devant les instances onusiennes il y a quelques mois, de réviser la loi sur les associations. Nous voulons contribuer à cette démarche en proposant un projet de texte», soutient Cherifa Khedar, responsable de l'organisation des victimes du terrorisme, Djazaïrouna. Selon elle, les associations sont invitées à participer à l'enrichissement de ce texte. «Notre travail n'est pas terminé. J'invite les différentes associations à nous rejoindre pour peaufiner le document qui fera l'objet d'assises nationales qui se tiendront au début de l'année 2019», indique-t-elle.

MADJID MAKEDHI

## **Lequotidiend'Oran, 06.10.2018, Droits de l'Homme : Des Organisations nationales dénoncent,**

Des Organisations nationales de défense des Droits de l'Homme, syndicales et autres, ont tiré la sonnette d'alarme, jeudi dernier, quant à la détérioration de la situation des Droits de l'Homme et libertés publiques, en Algérie, alertant, par la même occasion, sur la dégradation de l'état de santé du journaliste-fixeur Saïd Chittour, emprisonné depuis plusieurs mois, à la prison d'El-Harrach, à Alger. Sa vie serait en danger, estiment ces organisations.

« L'état de santé du journaliste Saïd Chittour, en détention provisoire depuis 16 mois ne cesse d'empirer et sa vie est menacée, selon sa famille ».

«La situation des Droits humains en Algérie se dégrade, de jour en jour», est-il écrit dans un communiqué commun de ces organisations, à savoir la LADDH, RAJ, DJAZAIROUNA, CFDA, SNAPAP, ACDA, et le journaliste, Saïd Boudour, pour le Syndicat des journalistes, entre autres signataires. Les signataires dénoncent une situation inacceptable de la liberté d'expression et des Droits humains, dans le pays. » Dans le domaine de la liberté d'expression et d'opinion, l'emprisonnement des journalistes, blogueurs et défenseurs des Droits humains est inacceptable.

Selon eux, les lourdes peines de prison prononcées à l'encontre Marzouk Touati et Abdallah Benaoum constitue une» preuve irréfutable de la volonté des Autorités de museler toute voix discordante au mépris des droits et libertés consacrés par la Constitution et des engagements internationaux de l'Algérie, en matière de Droits humains «ont-ils précisé Cette répression » s'étend à tous les niveaux » Plusieurs segments de la société «dont le mouvement Al Mouwatana, les retraités et les invalides de l'Armée, le mouvement des victimes de terrorisme et des familles de disparus, le mouvement des médecins 'Camra' et les syndicats autonomes subissent cette répression « , qui se traduit, sous forme, » d'intimidations, des licenciements des syndicalistes, des arrestations, des violences policières et du harcèlement judiciaire , ont-ils expliqué.

Pour les signataires, la fermeture des espaces publics aux manifestations pacifiques et les entraves répétées à l'exercice de la liberté d'association » risque d'exacerber la crise actuelle « .

Face à cette conjoncture , les organisations, se disent » inquiètes » et demandent aux Autorités de cesser les poursuites à l'encontre des journalistes,

bloggeurs, syndicalistes, et défenseurs des Droits humains, de permettre l'exercice, plein et entier, de la liberté d'association, de rassemblement et d'expression.

Ces organisations qui » demeurent vigilantes et se maintiennent en alerte face à l'aveuglement des autorités « appellent à la solidarité nationale et internationale pour faire face à cette dérive autoritaire conclut le communiqué. »

Z. M

**ElWatan, 09.10.2018, Fatiha Benabbou. Constitutionnaliste, professeur des universités, faculté de droit d'Alger, «La séparation des pouvoirs n'a jamais été un soubassement de l'organisation des pouvoirs»,**



**L'article 131 de la Constitution, très explicite, stipule clairement que le président de l'Assemblée populaire nationale est élu pour la durée de la législature. Pourquoi donc, le Premier ministre et le secrétaire général du FLN, entre autres, s'acharnent-ils à provoquer le départ du président de l'APN, sachant que leur action est contraire à la Constitution ?**

Tout à fait. De manière générale, je distingue trois sortes de dispositions dans la Constitution : celles qui n'ont pas d'enjeu politique et qui seront applicables sans problème ; celles dont les dispositions seront détournées par interprétation et celles qui ne seront jamais appliquées.

**– Pourquoi le contrôle de la présidence de l'APN suscite aujourd'hui autant de passion. Le Parlement (par-delà la Chambre basse) sera-t-il sollicité, selon vous, dans une brève échéance pour parer à une situation d'urgence (vacance du pouvoir ?) et/ou à dérouler un plan de succession ?**

Avec la Constitution de 1996, l'APN a été totalement écartée de la succession présidentielle. C'est le président du Conseil de la nation (CN) qui est chargé de l'intérim en cas de vacance (de la fonction présidentielle).

**– Dans le scénario «improbable» de la mise en œuvre de la procédure de l'impeachment, le blocage de l'APN peut-il constituer un obstacle, dès lors qu'il serait impossible de réunir, en plénière, le Parlement ?**

Et même lorsque le président du CN est empêché, c'est le président de Conseil constitutionnel qui assure l'intérim. Et avant d'arriver à pareil scénario, il faut passer d'abord la barrière du Conseil constitutionnel. Car c'est lui qui bloque la procédure. Puis, le Parlement se réunit en ses deux Chambres et il est présidé par le président du Conseil de la nation.

**– Si l’APN (sa présidence) ne représente aucun enjeu majeur, alors qu’est-ce qui justifie cette guerre pour le contrôle d’une institution qui est au demeurant notoirement acquise et domestiquée ?**

Je réitère mon propos : après les événements de 1992, l’APN fut écartée par la Constitution de 1996, car l’Assemblée populaire nationale était susceptible de devenir incontrôlable au cas où une opposition en prendrait les commandes. Peut-être une guerre de clans au sein même du pouvoir ! M. Bouhadja étant peut-être suspecté de soutenir un autre candidat à la présidentielle au sein du FLN.

**– Il n’y a donc aucun enjeu qui vaille pareille guerre larvée, si ce n’est que Bouhadja roulerait pour un autre poulain...**

Peut-être est-il suspecté de rouler pour un autre candidat au sein même du FLN. Abdelaziz Belkhadem (ancien secrétaire général du FLN et chef de gouvernement, ndlr), peut-être. Mais ce n’est pas pour rien qu’une telle guerre larvée a été entamée. Bouhadja est un vieux militant qui a travaillé sous Belkhadem.

**– Mais en quoi Bouhadja, seul, sans divisions derrière, peut-il constituer un risque pour le candidat «officiel» du FLN ?**

C’est une simple hypothèse, car rien ne justifie cette pression sur un vieux monsieur, qui de surcroît n’a jamais fait de vagues depuis des lustres. Histoire d’acointance, peut-être. Quant aux divisions, elles peuvent être cachées, attendant le moment opportun.

**– Feu Bachir Boumaza, Karim Younès, qui furent respectivement président du Sénat et président de l’APN, ont été éjectés sans ménagement de leur poste. Ejection assortie du viol manifeste de la Constitution. L’hyper président a visiblement du mal à «cohabiter» avec les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> personnages de l’Etat...**

Il ne faut pas englober les deux cas précédents : pour Boumaza, il y avait deux dispositions constitutionnelles.

La première était une disposition transitoire qui devait s’appliquer au premier président du CN (en l’occurrence Boumaza, et qui énonçait clairement qu’il pouvait rester 6 ans en tant que président du Conseil de la nation).

La deuxième étant une disposition générale s'appliquant par la suite à tous les autres présidents qui succéderont à Boumaza. Et là, ils étaient réélus tous les 3 ans. C'est l'interprétation qui a prévalu pour Boumaza. C'est ainsi qu'il a été éjecté. Quant à Karim Younès, il a eu un retrait de confiance de son parti (FLN), car il soutenait un autre candidat à la présidentielle. Il a préféré partir sans faire de vagues.

**– Quid de cette cohabitation exécrationnelle et sur ce qu'elle renseigne sur le respect de la séparation des pouvoirs, théoriquement consacrée par la Loi fondamentale ?**

La prétendue séparation des pouvoirs n'a jamais été un soubassement de l'organisation des pouvoirs. Depuis 1962, nos Constitutions sont basées sur le principe de la prééminence présidentielle. Certes, le préambule parle du principe de séparation, mais le texte constitutionnel ne l'organise pas. Il ne faut pas se laisser abuser par des principes seulement énoncés.

**– D'où la charge violente du Premier ministre qui a outrepassé ses prérogatives. Dans les démocraties sérieuses un PM (incarnant le pouvoir exécutif) peut-il oser pareille injonction (démission du P/APN) ?**

Je pense que le PM s'exprimait en qualité de SG du RND, lequel faisait partie de la majorité parlementaire qui a voté pour Bouhadja. M. Ouyahia a deux casquettes.

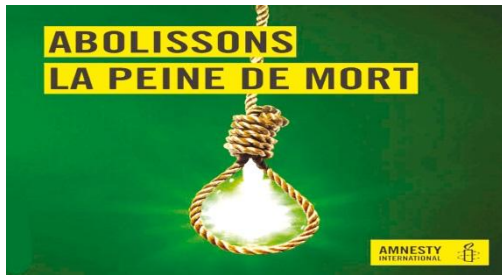
**– Quand bien même article 131 est là ?**

Il faut distinguer entre le texte constitutionnel et la réalité politique de la relation parti/élu qui n'est pas saisie par le droit. De manière générale, l'irruption du phénomène partisan a changé la vie parlementaire sans que le texte constitutionnel ne consigne ces changements. Et ce phénomène est pratiquement universel.

Par exemple, les mécanismes de contrôle parlementaires sur le gouvernement (motion de censure, motion de confiance) sont inopérants alors que la Constitution les intègre comme mécanismes constitutionnels. Ceci est un effet direct de l'irruption du phénomène partisan sur la scène politique.

MOHAND AZIRI

**ElWatan, 10.10.2018, Amnesty International : Campagne pour l'abolition de la peine de mort,**



**Amnesty International a constaté une nette baisse des condamnations à mort en Algérie en 2016.**

L'ONG Amnesty International Algérie annonce le lancement, dès aujourd'hui, à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort coïncidant avec le 10 octobre, d'une campagne de sensibilisation pour l'abolition de la peine capitale en Algérie. «Cette campagne, qui s'étalera sur tout le mois d'octobre, a pour objectif de déconstruire les idées reçues sur cette peine cruelle et inhumaine», explique l'organisation dans un communiqué rendu public hier. Selon la même source, «quatre vidéos seront largement diffusées sur les réseaux sociaux à cet effet».

«Nous voulons sensibiliser les Algériennes et les Algériens sur la réalité de la peine de mort. Premièrement, elle n'est pas dissuasive et ne réduit pas la criminalité. Deuxièmement, c'est une peine discriminatoire et injuste, car elle touche essentiellement les plus pauvres. Enfin, l'être humain étant faillible, le risque de commettre une erreur judiciaire, et donc d'exécuter des innocents, ne peut être écarté», explique Hassina Oussedik, directrice d'Amnesty International Algérie.

La première responsable d'AI rappelle, dans la foulée, les engagements internationaux de l'Algérie et appelle les autorités à mener aussi une campagne de sensibilisation sur le sujet. «L'Algérie est l'un des pays parrains de la résolution des Nations unies appelant à l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions.

A ce titre, nous appelons les autorités à mener des campagnes d'information sur les différentes dimensions de la peine de mort, y compris celle des victimes de la criminalité, car aucune opinion publique n'est définitive ni figée et surtout elle peut évoluer, si elle est mieux informée. L'évolution du mouvement anti-peine

de mort atteste de l'importance de cette mobilisation à travers le monde», précise-t-elle.

Amnesty International, souligne la même source, s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances et sans aucune exception, indépendamment de la nature et des circonstances du crime commis, de la situation du condamné, de sa culpabilité ou de son innocence, ou encore de la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. «La peine capitale viole le droit à la vie inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il s'agit du châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit», ajoute la même source. S'agissant des condamnations à cette peine infamante, Amnesty International affirme avoir constaté une nette baisse des condamnations à mort en Algérie. «Au moins 27 personnes ont été condamnées à mort contre 50 en 2016 et 62 en 2015», lit-on dans le même communiqué. Le débat sur l'abolition de la peine capitale en Algérie suscite, souvent, des discussions houleuses. Les islamistes et les conservateurs s'opposent à l'abolition de la peine de mort en interprétant à leur manière la religion.

MADJID MAKEDHI



**Le Temps, 10.10.2018, Ali Yahia Abdenour : «la femme doit être l'égale de l'homme», Il a reçu le Prix MatoubLounès contre l'oubli,**



La bibliothèque communale de Draâ El-Mizan (Tizi-Ouzou) a abrité, hier matin, un événement particulier. Il s'agit de la remise du Prix MatoubLounès contre l'oubli, dans sa 11e édition, par l'association pour la promotion des activités culturelles et loisirs, Amgud (bourgeon). Les responsables de cette association ont décerné le Prix de cette année à trois éminentes personnalités, pour leur contribution dans différents domaines de la vie du pays. Il s'agit du vieux militant des droits de l'homme, l'ancien président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), Ali Yahia Abdenour, de la chanteuse Nouara, et à titre posthume, du chanteur Slimane Azem. «On a choisi Ali Yahia Abdenour, pour son long combat pour les droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, et les deux chanteurs pour leur immense contribution à la promotion de la chanson algérienne d'expression kabyle et de notre patrimoine», nous a expliqué Hamid Derradj, porte-parole de l'association. Agé de 98 ans, l'infatigable militant des droits de l'homme n'a pu faire le déplacement jusqu'à Draâ El-Mizan. Il est intervenu en direct, à travers une communication téléphonique, pour exprimer son émotion, et remercier l'association pour lui avoir attribué le Prix MatoubLounes contre l'oubli. Mais comme à l'habitude, Me Ali Yahia a glissé des messages politiques à l'assistance. Du haut de ses 98 ans, il a appelé à mettre fin au statut dégradant de la femme. «Il faut donner sa juste place à la femme. Il faut qu'elle soit l'égale de l'homme», a-t-il plaidé. Critiquant la situation du secteur de la Santé dans le pays, qui incite les responsables à aller se soigner à l'étranger pour la moindre maladie, Ali Yahia Abdenour a indiqué que «c'est le peuple qui doit gouverner l'Algérie». Il a plaidé pour que la force soit au service de la Justice et non le contraire, c'est-à-dire la justice au service de la force. Pour le Prix attribué à titre posthume à Slimane Azem, décédé en 1983, c'est un membre de sa famille qui l'a reçu. Il a retracé le combat du chanteur engagé pour l'identité nationale, accusant le pouvoir de l'époque de lui avoir interdit la rentrée au pays. L'orateur a rappelé, également, l'engagement du chanteur dans la création de l'Académie Berbère en

France, dans les années 1960, avec Bessaoud Mohand Arab et d'autres militants de la cause identitaire. La chanteuse Nouara aussi n'a pas pu être parmi l'assistance. Le Prix a été confié à l'un de ses proches. La cérémonie de remise des Prix s'est déroulée en présence de quelques personnalités locales connues, mais aussi d'autres personnalités connues sur la scène médiatique. Le Prix octroyé à Ali Yahia Abdenour a été reçu par Hacène Ferhati, un des fondateurs de l'association SOS Disparus. Il a rappelé le combat de l'association contre l'oubli, précisant que des milliers d'Algériens ont disparu durant la décennie noire. Il a réitéré son appel à faire la lumière sur ce dossier, réclamant vérité et justice pour les victimes. Il a salué l'engagement d'Ali Yahia Abdenour dans la défense de la cause. Nacéra Ductour, porte-parole de l'association, a appelé, pour sa part, à ne pas oublier toutes les victimes tombées pour la démocratie. Elle a appelé à l'écriture de l'histoire de l'Algérie post-indépendante, pour que les tragédies vécues ne se reproduisent pas. Invité à la même occasion, Ali Brahim, ancien député et ancien détenu du printemps berbère d'avril 1980, a rendu un hommage à la région de Draa El-Mizan pour son apport à la révolution algérienne de 1954, rappelant le rôle clé de Krim Belkacem dans cette guerre de plus de sept ans.

Karim Aimeur

**Liberté, 10.10.2018, JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT, Amnesty International Algérie lance une campagne de sensibilisation,**



C'est à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, coïncidant avec le 10 octobre, qu'Amnesty International Algérie lancera une campagne de sensibilisation sur l'abolition de la peine capitale en Algérie, informe l'ONG dans un communiqué.

“Cette campagne s'étalera sur tout le mois d'octobre, et a pour objectif de déconstruire les idées reçues sur cette peine cruelle et inhumaine”, précise Amnesty. “À travers une série de 4 vidéos, qui seront largement diffusées sur les réseaux sociaux, nous voulons sensibiliser les Algériennes et les Algériens sur la réalité de la peine de mort. Premièrement, elle n'est pas dissuasive et ne réduit pas la criminalité. Deuxièmement, c'est une peine discriminatoire et injuste car elle touche essentiellement les plus pauvres. Enfin, l'être humain étant faillible, le risque de commettre une erreur judiciaire, et donc d'exécuter des innocents, ne peut être écarté”, estime Hassina Oussedik, directrice d'Amnesty International Algérie, ajoutant que “l'Algérie est l'un des pays parrains de la résolution des Nations unies appelant à l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions”. “À ce titre, souligne Mme Oussedik, nous appelons les autorités à mener des campagnes d'information sur les différentes dimensions de la peine de mort, y compris celle des victimes de la criminalité car aucune opinion publique n'est définitive ni figée et surtout elle peut évoluer si elle est mieux informée. L'évolution du mouvement anti-peine de mort atteste de l'importance de cette mobilisation à travers le monde”. “Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances et sans aucune exception, indépendamment de la nature et des circonstances du crime commis, de la situation du condamné, de sa culpabilité ou de son innocence, ou encore de la méthode utilisée pour procéder à l'exécution”, rappelle l'ONG, ajoutant que “la peine capitale viole le droit à la vie inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il s'agit du châtement le plus cruel, inhumain et dégradant

qui soit”. Amnesty a souligné, par ailleurs, qu’elle a constaté une nette baisse des condamnations à mort en Algérie, précisant qu’au moins 27 personnes ont été condamnées à mort, contre 50 en 2016 et 62 en 2015.

M. Mouloudj

## **Reporters, 10.10.2018, Journée mondiale en faveur de son abolition : Peine de mort, divergences capitales,**



Ce 10 octobre, le monde célèbre la Journée mondiale contre la peine de mort dans un contexte mondial marqué par la persistance des divergences sur la justesse ou non de ce châtiment. Et l'Algérie n'est pas en reste.

Notre pays, qui n'a pas procédé à des exécutions depuis 1993, n'a toujours pas réglé cette question qui demeure d'actualité. Et pour cause. Les divergences dans l'opinion publique et la classe politique sur la question. D'une part, nous avons les partis et les organisations islamistes qui rappellent, à chaque occasion, leurs revendications relatives à l'application de la peine de mort, notamment pour les violeurs et les assassins d'enfants. Une revendication soutenue par le secrétaire général du Rassemblement national démocratique (RND), Ahmed Ouyahia, qui occupe également le poste de Premier ministre. En plus de l'exécution des violeurs et assassins d'enfants, le Premier ministre veut aussi appliquer la peine de mort sur les fabricants de faux billets en monnaie nationale. Pour les partisans de l'application de la peine de mort, l'exécution des criminels est le seul moyen pour lutter contre le kidnapping des enfants et autres formes de criminalité. Pour eux, l'Algérie doit sortir du moratoire sur la peine de mort signé en 1993 et marquer le retour aux exécutions. Par ailleurs, des partis politiques tels le FFS, le RCD, le PT, le PST, le MDS et des associations telles qu'Amnesty International, les ligues des droits de l'homme et quelques autres associations de jeunes et de femmes, continuent d'activer pour demander au gouvernement d'aller plus loin que la signature de moratoire sur la peine de mort. Ils demandent l'abolition pure et simple de cette peine de la législation algérienne. Militant depuis des décennies pour l'abolition de la peine de mort, Amnesty Algérie lance, aujourd'hui, une campagne contre la peine de mort. Elle s'étalera sur tout le mois d'octobre, avec pour objectif de déconstruire les idées reçues sur cette peine «cruelle et inhumaine».

«A travers une série de 4 vidéos, qui seront largement diffusées sur les réseaux sociaux, nous voulons sensibiliser les Algériennes et les Algériens sur la réalité

de la peine de mort. Premièrement, elle n'est pas dissuasive et ne réduit pas la criminalité.

Deuxièmement, c'est une peine discriminatoire et injuste car elle touche essentiellement les plus pauvres. Enfin, l'être humain étant faillible, le risque de commettre une erreur judiciaire, et donc d'exécuter des innocents, ne peut être écarté !», a déclaré Hassina Oussedik, directrice d'Amnesty International Algérie. Jouant le rôle d'arbitre, l'Etat se positionne au juste milieu. D'une part, il n'exécute plus les condamnés à mort depuis 1993, ayant signé le moratoire sur la peine de mort, et, d'autre part, il maintient ce châtement dans le Code pénal. Une position qui assure un juste équilibre entre les deux opinions.

### **La peine de mort dans le monde**

Des pays d'Asie, d'Amérique, d'Afrique, mais aussi d'Europe continuent d'appliquer cette peine, ignorant les appels insistants des Nations unies et des organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme plaidant pour l'abolition totale de la peine capitale.

La Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, le Pakistan, les USA et le Soudan sont les pays qui ont le plus exécuté en 2017. En Chine, les ONG de défense des droits de l'homme estiment le nombre de personnes exécutées à plusieurs milliers. Les chiffres exacts sont difficiles à obtenir vu que ce pays exerce un contrôle rigoureux sur les informations relatives à la justice. Amnesty International a recensé au moins 993 exécutions dans 23 pays en 2017, soit 4% de moins qu'en 2016 (où 1 032 exécutions avaient été enregistrées) et 39% de moins qu'en 2015 (année où l'organisation avait relevé le chiffre le plus élevé depuis 1989 : 1 634 exécutions).

L'ONG souligne que le nombre d'exécutions a considérablement baissé au Bélarus (baisse de 50 %, le pays étant passé d'au moins quatre à au moins deux exécutions), en Egypte (- 20%), en Iran (- 11%), au Pakistan (- 31%) et en Arabie saoudite (- 5%). En revanche, il a doublé ou presque dans l'Etat de Palestine (passant de 3 en 2016 à 6 en 2017), à Singapour (de 4 à 8) et en Somalie (de 14 à 24). En 2017, deux pays - la Guinée et la Mongolie - ont aboli la peine de mort dans leur législation pour tous les crimes. A la fin de l'année 2017, 106 pays avaient aboli la peine de mort dans leur législation pour tous les crimes.

Écrit par Aghilas Sadi

## **Liberté, 10.10.2018, RAPATRIEMENT DES MIGRANTS NIGÉRIENS, Le rapporteur spécial de l'ONU épingle l'Algérie,**



L'Algérie a été encore une fois épinglée au sujet du traitement des migrants. Aussi lui est-il demandé de cesser les expulsions, mais sans que lui soit proposée une véritable alternative.

L'opération de rapatriement des migrants engagée par l'Algérie depuis quelque temps n'est pas du goût de Felipe Gonzalez Morales, rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'Homme des migrants, qui a dénoncé cette opération dans un rapport qu'il a remis à l'issue d'une mission au Niger du 1er au 8 octobre.

Selon l'AFP qui a rapporté le détail du rapport, le responsable onusien a appelé "l'Algérie à cesser immédiatement les expulsions de migrants africains vers le Niger". Selon toujours l'AFP, les estimations de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Algérie a expulsé vers le Niger 35 600 Nigériens depuis 2014, dont plus de 12 000 depuis le début 2018, ainsi que plus de 8 000 migrants d'Afrique de l'Ouest depuis septembre 2017. Parmi ces derniers, de nombreux migrants "vivaient et travaillaient depuis plusieurs années en Algérie, où leurs enfants étaient nés et scolarisés", a souligné M. Morales dans son rapport. "Les migrants sont raflés à leurs domiciles en pleine nuit, sans même avoir le temps de s'habiller, de prendre leurs affaires et leurs économies", écrit le rapporteur, ajoutant que ces migrants "sont emmenés dans des postes de police, battus puis déportés par bus vers la frontière du Niger, où ils doivent marcher pour rejoindre la ville la plus proche", accuse le rapport. Ce n'est pas la première fois que des ONG s'en prennent à l'Algérie concernant la question des migrants. Alger a déjà réagi et a apporté des réponses aux accusations des ONG. À souligner, également, que le rapporteur spécial de l'ONU a appelé dans son rapport le Niger à réformer sa loi (votée en 2015) contre le trafic de migrants, jugeant qu'elle pénalisait autant les migrants que les trafiquants, tout en saluant les efforts d'accueil déployés par ce pays pauvre d'Afrique de l'Ouest, un des

principaux pays de transit de migrants vers l'Europe. Signalons cependant que les opérations de rapatriement des Subsahariens en situation irrégulière dans le pays se font dans de bonnes conditions comme ont eu à le constater les organisations humanitaires. Mais aussi, comme l'a rappelé le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, dans le cadre des accords bilatéraux signés entre l'Algérie et les pays dont sont originaires ces ressortissants, notamment le Niger et le Mali et bien après avec la Guinée.

Cela ne semble cependant pas satisfaire les mécanismes onusiens qui reviennent régulièrement à la charge. Le refus de l'Algérie d'accueillir des centres de rétention des migrants et de jouer au gendarme pour le compte de l'Europe pourrait être une des raisons de la persistance du ton de ces rapports.

Mohamed Mouloudj/AFP



**ElWatan, 21.10.2018, Maître Mustapha Bouchachi. Ancien député : «Nous sommes devant un coup d'Etat, une violation caractérisée des lois de la République»,**



Un des rares députés à avoir démissionné de son poste par «respect aux Algériens», Me Mustapha Bouchachi qualifie la déclaration de «vacance» du poste de président de l'Assemblée nationale par la commission juridique de l'APN de «coup d'Etat» et de «grave violation» des lois de la République. Dans cet entretien, il parle de «l'inconscience» de ceux qui en sont responsables.

**La commission juridique de l'Assemblée nationale a confirmé la vacance du poste de président de l'APN, en se basant sur «le retrait de confiance, l'incapacité à mener sa mission et le refus de démission». Qu'en pensez-vous ?**

D'abord, je tiens à préciser que le retrait de confiance n'existe nulle part ni dans les lois ni dans le règlement intérieur de l'Assemblée. Le président est élu pour un mandat qui ne peut être interrompu que dans quatre cas prévus par l'article 10 du règlement intérieur. Il s'agit du décès, de la démission, de l'incompatibilité et de l'incapacité. Nous ne sommes pas dans ces cas de figure. Il en est de même pour les deux autres. L'incapacité est liée à la santé mentale et physique, alors que l'incompatibilité concerne la fonction et le mandat lui-même. Donc, légalement, les conditions de la vacance ne sont pas réunies.

**Dans sa déclaration finale, la commission juridique a cité l'article 10 du règlement intérieur de l'Assemblée pour argumenter sa décision de déclaration de vacance. A-t-elle fait une mauvaise interprétation de l'article 10 ?**

L'article 10 n'est pas du tout applicable. Les conditions ne sont nullement réunies pour déclarer la vacance. Le président n'est ni malade, ni fou, ni mort, et n'a pas de fonction incompatible avec son mandat. Ils ne peuvent pas procéder à un retrait de confiance. Ils ont violé la loi. Nous ne sommes plus dans une

affaire juridique. C'est un coup de force. Aucun juriste ne peut donner raison aux responsables. Nous sommes devant un coup d'Etat, une violation caractérisée des lois de la République.

### **Sommes-nous plus dans une décision politique que juridique ?**

Ce qui est certain, c'est que cette décision n'a rien de juridique ni de politique. Je peux comprendre que des députés puissent violer la loi, en demandant au président de démissionner pour corruption ou autre raison. Mais il n'y a rien de cela. Je sais que l'Assemblée est une institution qui n'a aucun poids et qui n'est, et ce, depuis longtemps, qu'un bureau d'ordre. Mais ce qui s'est passé est très grave.

### **Ceux qui ont pris cette décision sont inconscients. Ne mesurent-ils pas le mal qu'ils font au pays et à ses institutions ?**

Je pense qu'ils ont été instruits pour le faire, et ils l'ont fait. Ils n'ont aucune idée du mal qu'ils font. Aujourd'hui, on ne peut plus demander aux citoyens de respecter les lois de la République, à partir du moment que ceux qui les font les violent ouvertement et sans aucune retenue.

### **Selon vous, les députés avaient-ils le droit de «cadenasser» les accès de l'Assemblée et d'évacuer le personnel administratif ?**

Le personnel de l'administration est sous la responsabilité du président. Ce que les députés ont fait constitue une grave violation de la loi. Mais comme je vous l'ai expliqué plus haut, nous ne sommes plus dans une situation de droit...

Cette décision peut-elle être remise en cause par le Conseil constitutionnel en cas de saisine par le président ou par une cinquantaine de députés ?

Impossible. Personne ne peut saisir le Conseil constitutionnel, parce qu'il n'est pas habilité à agir.

### **Et si demain nous nous réveillions avec deux présidents, l'un élu illégitimement et l'autre déchu illégalement, que se passera-t-il ?**

Nous serons dans cette situation. C'est-à-dire avec deux présidents, l'un légitime et l'autre illégitime et qui devra terminer le reste du mandat, soit trois ans, sans aucune assise légale. Même l'opposition devrait réagir pour ne pas cautionner une telle dérive. Elle ne peut pas travailler avec le nouveau président.

## **Allons-nous nous retrouver dans la même situation qu'avec Saïd Bouhadja ?**

Mais bien sûr. Comment accepter de travailler avec un président illégitime ? Quelle image vont-ils donner de l'Algérie ? Nous sommes loin du droit et de l'Etat de droit. Ceux qui ont donné des instructions aux députés pour en arriver là ne semblent pas mesurer la gravité de la situation. L'idéal est de faire en sorte d'aller vers la dissolution de l'Assemblée, dont la crédibilité a été gravement entachée.

Cette décision, qui relève des prérogatives du président de la République, est la seule solution qui s'offre pour éviter de se retrouver avec une APN avec deux présidents, ou une APN avec un président illégitime.

## **Peut-on espérer un rôle plus offensif des députés de l'opposition dans cette crise ?**

Ils peuvent jouer un rôle très important. Eux aussi ont leur part de responsabilité. Ils doivent se prononcer sur ce putsch qui les concerne aussi. Ils ne peuvent pas travailler avec un président imposé en violation des lois.

Dans tous les cas de figure, ils ne peuvent cautionner cette dérive qui donne une très mauvaise image de notre pays. Le député a un mandat national. Il doit être au service de ses électeurs et non pas de son parti. Or, à l'Assemblée, les députés restent les esclaves de leur chef de parti au détriment de leur mandat populaire.

Je peux comprendre qu'ils soient disciplinés dans leurs activités partisans, mais pas plus. Leur travail parlementaire passe avant toute activité partisane. Les gens qui ont fomenté ce coup de force contre la souveraineté parlementaire portent l'entière responsabilité de ce coup de force.

SALIMA TLEMCANI

**ElWatan, 21.10.2018, Arrêté en avril dernier pour «un délit d'opinion» : La LADDH appelle à la libération d'Abdellah Benaoum,**

La Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH) appelle à la libération d'Abdellah Benaoum, comme elle appelle aussi au respect de ses droits en tant que détenu.

Dans un communiqué par lequel elle alerte l'opinion publique sur la détérioration de l'état de santé de ce détenu, en grève de la faim depuis le 18 septembre dernier, la LADDH dénonce «les poursuites exercées à l'encontre de Abdellah Benaoum». Cette ONG de défense des droits de l'homme estime que le détenu n'avait fait qu'exercer un droit, celui de s'exprimer et de donner une opinion. «Abdellah

Benaoum est un défenseur des droits humains et actif sur les réseaux sociaux. Il a été condamné en première instance par le tribunal de Relizane, section pénale, à deux de prison ferme pour avoir violé l'article 46 de l'ordonnance 01/06 relative à la paix et à la réconciliation», précise la LADDH.

Cette condamnation a été confirmée par la cour de Relizane. «Abdellah Benaoum est incarcéré à la prison de Tiaret depuis sept mois.» Selon son avocat, maître AbdelghaniBadi, membre de la LADDH, «Abdellah Benaoum tenait à travers la grève de la faim à protester contre son isolement et ses conditions de détention depuis le début de sa détention en avril 2018». «Abdellah Benaoum a subi une intervention chirurgicale au niveau de son cœur peu de temps avant sa détention. Sa santé ne cesse de se détériorer des suites de la grève de la faim et de son intervention chirurgicale», souligne cette ONG qui rappelle que «les libertés d'expression et d'opinion sont des libertés fondamentales et qu'elles sont garanties par la constitution et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par l'Algérie».

MOKRANE AIT OUARABI

**Tsa-algérie, 25.10.2018, RSF dénonce l'arrestation de plusieurs journalistes algériens,**

Reporters sans frontières (RSF) a dénoncé, ce jeudi 25 octobre, l'arrestation des journalistes et éditeurs de presse électronique Abdou Semmar, Adlène Mellah et MerouaneBoudiab.

Ces journalistes sont arrêtés suite à un dépôt de plainte en diffamation par Anis Rahmani, directeur du groupe Ennahar pour des articles jugés diffamatoires parus sur leur site, selon RSF. « Aucun journaliste ne devrait se retrouver en prison pour des faits de diffamation », déclare SouhaiebKhayati directeur du bureau Afrique du Nord de RSF.

« Est ce comme cela que les autorités célèbrent la journée nationale de la presse ? En arrêtant les journalistes ? », S'interroge l'ONG. Selon elle, leur interpellation est une « grave atteinte » à la liberté de l'information. Elle demande leur libération immédiate.

Par Ryad Hamadi

**MaghrebEmergent, 25.10.2018, COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU BUREAU D'ORAN DE LA LADDH,**

Le Bureau d'Oran de la LADDH suit avec attention les événements qui ont conduit à la convocation par téléphone des quatre journalistes Adlan MELLAH, Abdou SEMMAR, Merouane BOUDIAB Aboubakeur MECHMACH suivi par la garde à vue sauf pour Mr Aboubakeur MECHMACH qui a été libéré.

Les quatre journalistes feront l'objet d'une présentation devant le procureur de la république le jeudi 25-10-2018 avec un cinquième journaliste Mr Oussama KOBBI qui a lui aussi fait l'objet d'une convocation par la gendarmerie.

Les avocats n'ayant pu rencontrer les journalistes, le bureau d'Oran n'a pu avoir que quelques brides d'information. Quelque soit la raison il s'avère que la procédure règlementaire n'a pas été appliquée, en plus du fait que cela vient juste après deux événements. Le premier étant la lettre qui émanerait du président de la république, à l'occasion de la fête nationale de la presse, dans laquelle il est demandé aux journalistes de faire leur travail et ce sous la protection d'Allah, de l'Etat et de la loi et le deuxième étant le rassemblement de soutien, qui s'est tenu le 22 Octobre 2018 au sein de la Maison de la presse d'Alger, au journaliste Said CHITOUR en prison depuis plus de 16 mois.

Doit-on comprendre cela comme une réponse à ladite lettre et ce dans le but de prouver que le pouvoir de décision n'est pas la ou la constitution l'énonce c'est-à-dire la présidence de la république ou est-ce une offensive planifiée au vu des derniers bouleversements au sein des institutions afin de contraindre le monde de la presse et particulièrement la presse électronique à plus d'auto censure donc à plus de complaisance.

Le Bureau d'Oran de la LADDH dénonce ces arrestations, elle suit avec attention cette affaire car la présence et l'activité de journalistes libres est un indice de la bonne santé de la presse ainsi que du respect de beaucoup de droits.

P/bureau d'Oran Kaddour CHOUICHA

**Huffpostmaghreb, 26.10.2018, Entretien - Mustapha Bouchachi : La loi chez nous est un luxe intellectuel, pas une réalité algérienne,**

En plébiscitant un deuxième président de l'APN, les députés de la majorité ont enfreint la loi et leurs actions auront des "effets destructeurs sur la mentalité des Algériennes et des Algériens", a estimé jeudi 25 octobre l'ancien parlementaire FFS Me Mustapha Bouchachi.

"Quand des élus censés légiférer pour la nation commettent une infraction pareille et se comportent d'une façon indigne de leurs postes, ils exposent leur institution au discrédit », a expliqué l'avocat et militant des droits de l'Homme, invité de l'émission Offshore du HuffPost Algérie et de Radio M (Vidéo en bas de l'article).

Il a expliqué qu'il n'y a aucune base légale à la déclaration de vacance de la présidence de l'APN. Les arguments avancés dans la rapport de la commission juridique de l'Assemblée, dont le retrait de confiance à Saïd Bouhadja pour placer MouadBouchareb, sont invalides selon Me Bouchachi,

"Le président légitime de l'APN est Saïd Bouhadja selon la constitution, la loi organique et le règlement intérieur", a-t-il expliqué. "Le président est élu pour la durée du mandat et il n'existe aucun article qui permet le retrait de confiance ou de choisir un nouveau président. MouadBouchareb n'a aucune légitimité aux yeux de la loi", a ajouté l'ancien professeur de droit à l'université d'Alger.

Mais plus que la légalité, Me Bouchachi a souligné des effets plus graves. Il a expliqué le mauvais exemple donné à la société par ceux-là même supposés concevoir les lois du pays.

"Quand les Algériennes et les Algériens voient que [les députés] se comportent ainsi, si demain tu demandes à un citoyen dans la rue de respecter la loi, il vous dira : "Vous vous moquez de moi ? Quelle loi ?", a-t-il déploré.

Et d'ajouter : "Je suis triste pour l'Algérie, pas pour eux. Car le monde regarde et voit ce qu'ils font".

Par HamdiBaala

**Tsa-Algérie, 27.10.2018, Arrestation des journalistes : la LADDH appelle au respect de la « présomption d'innocence »,**

La Ligue algérienne de la défense des droits de l'Homme (LADDH) a appelé ce samedi au respect de la « dignité des personnes et au respect de la présomption d'innocence », après le traitement par certains médias de l'arrestation des journalistes, Abdou Semmar, Adelne Mellah et MerouaneBoudiab. Tout comme celle du comédien Bouakaz, de l'ex joueur de football, FodilDob et du frère du cyberactiviste, AmirDZ.

« La constitution et les conventions internationales notamment le pacte international sur les droits civils et politiques ratifiés par l'Algérie garantissent la présomption d'innocence, en ce sens que toute personne est présumée innocente jusqu'à l'établissement de sa culpabilité par une juridiction régulière dans le cadre d'un procès équitable lui assurant des garanties nécessaires à sa défense », rappelle la LADDH, aile de Me Benissad, dans un communiqué.

« Certains écrits, paroles ou images montrant sciemment des journalistes ou d'autres personnes menottées alors que l'affaire est en cours d'enquête préliminaire ou d'instruction judiciaire (censées être secrètes) condamnent ces personnes devant l'opinion publique avant même d'être jugées par un tribunal », observe l'ONG pour qui « cela constitue une atteinte au principe de la présomption d'innocence et une atteinte au droit à l'image protégé par la loi ».

« La constitution garantit l'inviolabilité de la personne humaine et que toute forme de violence morale ou d'atteinte à la dignité humaine est proscrite », note le texte. Concernant les journalistes, la LADDH, tout en rappelant les dispositions constitutionnelles, appelle à leur libération.

Par : Ryad Hamadi



## **Reporters, 27.10.2018, Faisant l'objet de plusieurs accusations dont la «diffamation» : Des journalistes, des artistes et un footballeur en détention,**



Plusieurs personnalités, dont des journalistes, des artistes et un footballeur, ont fait l'objet, hier, d'une mise sous mandat de dépôt pour de nombreuses accusations liées à des délits de «chantage» et autre « atteinte à la vie privée ».

La veille, la brigade de recherches de la Gendarmerie nationale, à Alger, avait annoncé avoir traité plusieurs affaires liées à l'usage des réseaux sociaux et d'internet «à des fins criminelles», selon un communiqué. Il s'agit de sept affaires liées à «la publication de photos attentatoires sur le réseaux social Facebook, le chantage, la falsification de billets de banque, divulgation de données obtenues de manière frauduleuses, diffusion de publications injurieuses aux cadres de l'Etat, participation au chantage, l'atteinte à la vie privée des personnes via des publications sur les réseaux sociaux et des sites web, la diffamation, les attaques et la diffusion d'images incitatives», a précisé le communiqué de la gendarmerie.

Parmi les personnes détenues figurent, notamment, l'ancien footballeur FodilDob et le comédien populaire Kamel Bouaâkaz. Ces arrestations ont suscité moult interrogations au sein de l'opinion sur les rapports entre ces personnalités connues du grand public avec ces graves accusations.

### **En prison sur une plainte d'Ennahar**

Deux journalistes algériens ont été également placés jeudi soir en détention préventive après avoir été inculpés de «diffamation», et un troisième pour «outrage aux institutions et atteinte à la vie privée», ont annoncé leurs avocats. Placé en garde à vue lundi soir, le directeur du site d'information Dzair Presse, Adlène Mellah, a été inculpé pour «outrage aux institutions», «enregistrement ou prise de vue sans autorisation ou consentement» et «atteinte à la vie privée», puis incarcéré, selon son avocat Me AdelghaniBadi. Il risque jusqu'à cinq ans de prison. De leur côté, Abdou Semmar et MerouaneBoudiab, respectivement rédacteur en chef et journaliste du site d'information Algérie Part, placés mardi

en garde à vue, ont été inculpés de «diffamation» contre Ennahar, sur plainte de Anis Rahmani, selon leur avocat, Me Amine Sidhoum. La diffamation est passible de deux à six mois de prison selon le code pénal. Me Amine Sidhoum a, dans une déclaration à la presse, formellement démenti les accusations «de chantage et extorsion» avancées, notamment, par la chaîne de télévision privée Ennahar, qui diffuse depuis jeudi en boucle des images des concernés sans tenir compte de la présomption d'innocence comme l'édicte la loi. L'article 56 de la Constitution stipule que toute personne est présumée innocente jusqu'à l'établissement de sa culpabilité par une juridiction régulière, dans le cadre d'un procès équitable lui assurant les garanties nécessaires à sa défense.

«Les accusations de chantage et extorsion dont fait état la chaîne de télévision privée ne figurent pas dans le dossier judiciaire de Abderrahmane Semmar», a fait savoir Me Sidhoum. Les deux journalistes devraient être à nouveau entendus le 8 novembre prochain par le juge d'instruction. En attendant du nouveau dans cette affaire, l'arrestation des journalistes jette de l'embarras sur une corporation qui vient de fêter la Journée nationale de la liberté de la presse.

Par AdlèneBadis

**Liberté, 28.10.2018, HAKIM SAHEB, JURISTE ET ANCIEN DÉPUTÉ, AU CDDH DE BÉJAÏA, “Une justice indépendante suppose une rupture avec le système”,**

Juriste et ancien député de Tizi Ouzou, Hakim Saheb a été, hier, l’hôte du Centre de documentation des droits de l’Homme (CDDH) de Béjaïa pour animer une conférence ayant pour thème “Le procès équitable : normes internationales et réalités algériennes”. Une rencontre-débat organisée dans le cadre d’un séminaire de formation au profit des animateurs associatifs et des étudiants en droit.

Dans une longue intervention, Me Saheb, également avocat au barreau de Tizi Ouzou, a longuement expliqué les normes internationales qui garantissent un procès équitable, dont l’Algérie a ratifié toutes les conventions et les chartes internationales, et les réalités algériennes dans le déroulement des procès. D’emblée, le conférencier a soutenu que “pour avoir un procès équitable, il nous faut une justice indépendante”. Avant de dénoncer que “la justice algérienne n’applique pas toutes les conventions internationales signées”.

Pour l’avocat, les conventions internationales priment sur le droit national. Dans les textes juridiques, signale-t-il, le justiciable a le droit d’accéder à la justice. Un droit garanti par la loi pour assurer les principes d’égalité, ainsi que celui d’y recourir sans entraves. “Si, théoriquement, l’équité est garantie, dans la pratique, elle ne l’est pas”, soutient-il avec force. Pour étayer ses propos, le juriste indique, de fil en aiguille, qu’un procès équitable débute dans les commissariats par la garde à vue du prévenu, où les droits de ce dernier, dont la présomption d’innocence, sont bafoués jusqu’à l’ouverture de son procès judiciaire le cas échéant. Le conférencier avancera comme preuve que les procès sont souvent inéquitables par le fait que “ce sont plus de 90% des affaires jugées en première instance qui sont pourvues en cassation à la cour, deuxième instance”. “Parfois, on a l’impression que le juge rend son verdict sur la base du PV de la police sans lire le dossier du prévenu”, ironise-t-il. Sans jeter la pierre à tous les magistrats, en reconnaissant la compétence et l’intégrité de certains d’entre eux, le conférencier regrette que “souvent, ce n’est pas le cas”. L’orateur a ainsi énoncé les critères qui déterminent un procès équitable dans le cadre d’un procès pénal.

Toute personne a le droit, a-t-il rappelé avec insistance, à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des

contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Et le jugement doit être rendu publiquement.

L. OUBIRA

**Maghreb Emergent, 28.10.2018, ALGÉRIE : “L’ARBITRAIRE DU POUVOIR LOCAL AU SUD EST ÉCRASANT” (ME AHMINE),**



L’invité de Radio M a noté qu’après celle de la Kabylie, la mobilisation des chômeurs d’Ouargla a été la plus importante du pays.

L’avocat engagé sur les dossiers du sud du pays, Me Nouredine Ahmine, revient dans cet entretien accordé à Radio M, sur la répression des mouvements de contestation dans la région.

Ses premiers dossiers dans les wilayas du Sud remontent à 2003-2004. période à laquelle il avait défendu les deux journalistes, Hacène Bouras et Hafnaoui Ghoul. Depuis Me Ahmine est devenu l’avocat numéro un de la région en ce qui concerne la question des libertés et des droits humains.

Très proche de l’affaire des manifestations des chômeurs à Ouargla, qui avait occupé l’opinion publique nationale et internationale entre 2013 et 2015, Me Ahmine signale que « l’arbitraire du pouvoir local au Sud est écrasant ». « Malheureusement, les mouvement de contestation au Sud sont attaqués par la justice. Les chefs d’accusation qui reviennent le plus souvent sont attroupement, incitation à attroupement où outrage à corps constitué », a-t-il regretté.

Il a notamment souligné qu’il est très difficile de militer au Sud car les autorités locales sont « tellement implantées et rejettent toute contestation ». D’après lui, ces autorités considèrent toute mobilisation comme une attaque contre eux même. « Elles sont proches des forces de l’ordre, ce qui fait que leur première réponse est la répression. À l’intérieur du pays le poids des autorités locales est très considérable », a expliqué Nouredine Ahmine.

Dans le même sillage l’invité de Radio M a noté qu’après celle de la kabylie, la mobilisation des chômeurs d’Ouargla a été la plus importante du pays.

Par ailleurs, Me Ahmine est revenu sur les affaires pour lesquelles il a été poursuivi. Il s’agit de son passage par le conseil de discipline du Barreau de

Médéa, et sa poursuite au motif « d'outrage à un corps constitué » et de « fausses déclarations ». Des accusations qu'il rejette. Il a d'ailleurs été acquitté par la suite.

PAR LYNDA ABBOU

## **ElWatan, 28.10.2018, Arrestations dans le milieu médiatique et artistique : La présomption d'innocence bafouée,**

L'affaire a suscité un véritable vacarme médiatique et une vague d'indignation durant ce week-end. Les arrestations ayant concerné trois journalistes, un ancien footballeur et des artistes a provoqué, en effet, moult interrogations. Que s'est-il passé ? Que reproche-t-on à ce groupe ? S'agit-il d'une seule affaire ? Alors que le dossier vient juste d'être ouvert par la justice, l'opinion publique assiste, sans comprendre les dessous de l'affaire, à une multitude d'informations contradictoires et déroutantes.

Tout a commencé il y a quelques jours avec l'arrestation du chanteur Réda City 16, du frère du Youtuber Amir DZ et du journaliste Adlène Mellah. La vague des arrestations s'est poursuivie, quatre jours plus tard, avec l'interpellation du comédien Kamel Bouakaz, de l'ancien footballeur FodilDob et des deux journalistes Abderrahmane Semar et MerouaneBoudiab. Maintenus en garde à vue par la Gendarmerie nationale, les concernés n'ont été présentés devant les juges près les tribunaux de Bir Mourad Raïs et de Sidi M'hamed d'Alger que jeudi dernier.

Le même jour, la Gendarmerie nationale a communiqué sur le sujet en affirmant avoir «traité plusieurs affaires liées à l'usage des réseaux sociaux et d'internet à des fins criminelles». Selon le communiqué diffusé par l'APS, il s'agit de «sept affaires liées à la publication de photos attentatoires sur le réseau social Facebook, le chantage, falsification de billets de banque, divulgation de données obtenues de manière frauduleuse, diffusion de publications injurieuses aux cadres de l'Etat, participation au chantage, atteinte à la vie privée des personnes via des publications sur les réseaux sociaux et des sites web, la diffamation, les attaques et la diffusion d'images incitatives». «L'approfondissement des investigations et inspections (...) ont permis l'arrestation des membres formant ce réseau criminel qui exercent différentes fonctions et la récupération de preuves les incriminant», affirme la même source.

### **Accusés par des médias avant la justice**

Pendant des jours, une chaîne de télévision privée, un journal et des sites d'information appartenant au même groupe ont traité de tous les noms les mis en cause, en diffusant leurs images, bénéficiant d'une passivité intrigante des autorités. Où est la présomption d'innocence ? Que fait la justice en charge de

l'affaire ? Réagissant sur cette question, la LADDH appelle «au respect de la dignité des personnes et au respect de la présomption d'innocence».

Dans un communiqué rendu public hier, l'organisation rappelle le droit constitutionnel et les conventions internationales garantissant la présomption d'innocence. «Toute personne est présumée innocente jusqu'à l'établissement de sa culpabilité par une juridiction régulière dans le cadre d'un procès équitable, lui assurant des garanties nécessaires à sa défense», explique la Ligue. Selon la même source, «certains écrits, paroles ou images montrant sciemment des journalistes ou d'autres personnes menottées alors que l'affaire est en cours d'enquête préliminaire ou d'instruction judiciaire (censées être secrètes) condamnent ces personnes devant l'opinion publique avant même qu'elles soient jugées par un tribunal. Cela constitue une atteinte au principe de la présomption d'innocence et une atteinte au droit à l'image protégé par la loi». «Les libertés d'expression et d'opinion ne sont pas des délits», explique la LADDH, en appelant à la libération des journalistes emprisonnés.

MADJID MAKEDHI

### **Les mises au point de Me Ghechir,**

L'avocat et expert en droits de l'homme, Me BoudjemaaGhechir, dit suivre avec inquiétude les événements récents liés à la poursuite et l'emprisonnement d'un nombre de journalistes de la presse électronique et d'autres personnes dans l'affaire dite du réseau Amir DZ.

«Sans rentrer dans les détails de l'affaire et la véracité des faits ou non, et en reconnaissant le devoir de l'Etat et son droit de traduire en justice quiconque agit en dehors des lois, je rappelle que les responsables chargés de faire régner la loi sont appelés à un respect strict des règles de comportement, et l'autodiscipline nécessaire pour le respect des principes et critères liées à un procès équitable», a-t-il affirmé dans une déclaration faite à El Watan.

Décelant un manque de neutralité et de professionnalisme dans cette affaire, Me Ghechir tente d'attirer l'attention des services chargés de l'enquête (la gendarmerie) et «leur demande aussi de ne pas omettre le fait qu'ils sont une partie de l'appareil judiciaire pénal, et que le comportement de chacun d'eux au sein de ce corps affecte tout le système».

L'avocat et ex-président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADH) signale que la fuite de certains éléments de l'enquête à travers une chaîne de



télévision précise est en soi délictueux. Quant à filmer et montrer les accusés dans des postures avilissantes, cela constitue une violation des droits de ces personnes et des règles élémentaires de l'éthique journalistique. «Je rappelle le principe de la présomption d'innocence et je refuse toutes les pratiques, les déclarations et commentaires à même d'alimenter les soupçons sur la personnalité des accusés. Je rappelle aussi qu'il n'est pas permis légalement de filmer une personne et diffuser ces images pour l'atteindre juste parce qu'elle est l'objet d'une accusation qui peut d'ailleurs finir par être abandonnée. Quiconque est coupable de ce fait doit savoir qu'il s'expose à des sanctions pénales», affirme encore Me Ghechir.

Les Algériens soumis à une violence cathodique débridée assistent, impuissants, à une couverture médiatique de ces derniers événements qui ressemble plus à une mise en scène au service d'un message qui n'a rien à voir avec l'objet d'informer. Notre interlocuteur avertit justement sur le dessein inavoué derrière cette histoire et ne cache pas ses soupçons quant à une obscure manipulation de certaines parties pour servir d'autres rapports de force : «Je rappelle aussi que la poursuite judiciaire contre des personnes vise fondamentalement à protéger la société, la garantie de la paix sociale, et qu'il est interdit à n'importe quelle partie quelle qu'elle soit d'utiliser ces poursuites contre les personnes pour augmenter son capital influence et terroriser les personnes.» Les accusés sont traités de «têtes du réseau criminel» et déclarés coupables avant même que leur procès ne s'ouvre ; ils sont voués aux gémonies et privés de leur droit à la présomption d'innocence et de leur dignité.

Ce qui inquiète Me Ghechir et l'amène à placer les institutions impliquées devant leurs responsabilités. «J'exige du parquet général d'agir afin de protéger les personnes accusées, de poursuivre quiconque agit pour influencer le cours de l'affaire et priver les personnes poursuivies de la présomption d'innocence et d'attenter à leur dignité», poursuit l'avocat. Et de conclure en appelant l'Autorité de régulation à agir dans le cadre de ses missions afin de mettre fin aux dérives de certains médias dans le traitement d'affaires où des personnes sont poursuivies en justice.

NOURI NESROUCHE

**Maghreb Emergent, 28.10.2018, ALGÉRIE : “LA CRISE DE L’APN PEUT ENGENDRER LA PROLONGATION DU 4E MANDAT DE BOUTEFLIKA” (ME. BOUCHACHI),**



Me. Bouchachi a noté que l’affaire des généraux emprisonnés est liée à un agenda politique et non à une opération anti-corruption. Il a aussi mis l’accent sur la situation des droits et de la liberté en Algérie qui vivent « leurs pires moments ».

Dans un entretien accordé à Radio M et au Huffpost Algérie, l’homme politique, militant des droits humains et avocat, Me Mustapha Bouchachi, a expliqué que dans un contexte « où c’est la loi du plus fort qui prévaut en Algérie », une prolongation du 4e mandat du Chef de l’Etat est probable. D’après lui, la crise du parlement est un bon argument pour vendre une éventuelle prolongation.

« Si le président légitime de l’Assemblée populaire nationale (APN), SaidBouhadjane démissionne pas, et que l’opposition refuse de travailler avec le nouveau président (MouadBouchareb), nous serions devant un véritable problème », a souligné Me Bouchachi. Dans ce cas-là, il existe une seule solution, « c’est la dissolution de cette institution, par le président de la république », a-t-il expliqué.

D’après lui, constitutionnellement, rien n’empêche l’organisation de deux élections, présidentielles et législatives durant une même période. « Mais d’un point de vue politique et dans le contexte de non droit que vit l’Algérie aujourd’hui, ceux qui veulent la prolongation du 4e mandat du président actuel, pourraient avoir recours à la dissolution de l’APN », a signalé l’avocat. Il regrette que ce scénario puisse passer comme une lettre à la poste puisque « la loi chez nous est un luxe, pas une réalité ».

En outre, Mustapha Bouchachi a rappelé que le président légitime de l’APN est SaidBouhadja, et que l’article 10 du règlement intérieur de cette institution n’explique aucunement la démarche des députés faisant un putsch contre lui.

« Les quatre conditions citées dans l'article 10 ne correspondent pas au cas Bouhadja. Ainsi, les députés de la majorité ont violé la loi donnant un mauvais exemple au citoyens », a-t-il lâché.

Par ailleurs, il a noté que l'affaire des généraux emprisonnés est liée à un agenda politique et non à une opération anti-corruption. Il a aussi mis l'accent sur la situation des droits et de la liberté en Algérie qui vivent « leurs pires moments ».

PAR LYNDA ABBOU

**Huffpostmaghreb,28.10.2018, Abdou Semmar poursuivi pour "menaces et diffamation" sur plaintes d'Ennahar et de Zoukh (avocat),**



Le journaliste Abderrahmane Semmar, éditeur du site d'informations Algérie Part, est poursuivi "diffamation" par le groupe Ennahar et le wali d'Alger, Abdelkader Zoukh, a indiqué au HuffPost Algérie un de ses avocats, Me. Amine Sidhoum, citant son dossier judiciaire.

"Abdou" Semmar a été placé jeudi 25 octobre 2018 sous mandat de dépôt après avoir été entendu, en comparution immédiate, par le juge d'instruction près le tribunal de SaidHamdine.

L'éditeur du site Algerie Part est poursuivi en diffamation par le groupe Ennahar, avait indiqué Me. Amine Sidhoum, qui avait également démenti, formellement les accusations "de chantage et extorsion" avancées par la même chaîne de télévision privée.

Contacté par le HuffPost Algérie, le même avocat, qui a eu accès ce dimanche au dossier judiciaire, a fait savoir que les charges retenues contre Abderrahmane Semmar sont "menaces, diffamation et atteinte à la vie privée des gens".

Les plaintes ont été déposées par le groupe Ennahar et le wali d'Alger, Abdelkader Zoukh, fait savoir la même source, pour une série d'articles rédigés et publiés par le journaliste.

Me. Sidhoum, se basant sur la citation à comparaître de l'accusé, a estimé que le dossier "est léger", rajoutant que ces accusations "sont discutables".

Il a déclaré qu'arrêter un journaliste par rapport à "ses écrits est problématique", regrettant que "certaines chaînes audiovisuelles portent atteinte à la vie privée des gens" sans se sentir inquiétée. "Pourquoi ces deux poids deux mesures ?", s'interroge-t-il.

Le même avocat s'est également interrogé comment "peut-on mettre des personnes en détention provisoire sans prendre en considération le principe de la

présomption d'innocence", regrettant également que "la Gendarmerie Nationale ne prend pas les dispositions nécessaires pour protéger l'intégrité physique et morale des accusés, ainsi que leur dignité".

"Abdou" Semmar sera à nouveau entendu, avec le présentateur TV MerouaneBoudiab, le 8 novembre prochain par le juge d'instruction, apprend-on de même source.

Abdou Semmar et MerouaneBoudiab, journaliste et présentateur TV, ont été interpellés mardi par la gendarmerie.

Plusieurs médias ont lié cette arrestation "à la guerre menée au "Facebookeur" Amir DZ.

La chaîne de télévision privée Ennahar TV évoquait pendant plusieurs jours une accusation "d'extorsion et de chantage" à son encontre.

**Liberté, 30.10.2018, ARRESTATION D'ABDOU SEMMAR, DE MEROUANE BOUDIAB ET D'ABDENE MELLAH, Le Saepe réclame leur libération,**

Le Syndicat algérien des éditeurs de la presse électronique (Saepe) réclament la remise en liberté “immédiate” des journalistes, éditeurs de presse électronique, Abdou Semmar, Merouane Boudiab et Abdene Mellah, arrêtés et mis en détention préventive, il y a près d’une semaine. Dans un communiqué sanctionnant leur réunion et rendu public hier, les éditeurs de la presse électronique se disent “choqués” par le traitement réservé à ces confrères embarqués, s’offusquent-ils, comme de “vulgaires délinquants dans une procédure d’urgence à charge dont les motivations, en l’absence de communication de la justice, sont aussi confuses que douteuses”. Ils dénoncent, ainsi, une arrestation “aux allures de rafle”, qui, selon eux, ressemble plutôt à “des représailles politiques déchaînées actuellement contre toutes les formes d’expression autonome de la presse et des citoyens”. D’où leur conclusion que “rien ne justifie la détention préventive dans une telle affaire liée aux métiers de publication d’information sur le web et à l’exercice de la profession de journaliste”. Cela, tout comme ils estiment que “la détention préventive doit être l’exception et non la règle”, non sans accuser que celle-ci (la détention préventive) serait “utilisée de manière abusive contre la presse électronique”. Le délit de presse, rappellent-ils, étant dépenalisé depuis la loi sur l’information de 2012.

Pour eux, “la justice peut instruire dans la sérénité toutes les plaintes impliquant le travail des journalistes sans avoir à recourir à des mesures extrêmes de détention avant jugement, synonymes de condamnation a priori”. Il convient de signaler que la défense des prévenus, notamment l’avocat d’Abdou Semmar, dénonce un “dossier vide”. Selon la défense, cette arrestation a pour objectif de “remettre en cause le statut de journaliste et sa capacité à faire son travail”. Dans une déclaration faite à TSA, Me Zakaria Benlahreche, avocat du journaliste, affirme que “Abdou Semmar est poursuivi à la suite des plaintes déposées par le wali d’Alger et le gérant du groupe Ennahar” et que son client est poursuivi pour avoir “publié des articles sur son site et partagé les propos de personnalités politiques de l’opposition”. Pour autant, les accusés doivent encore croupir en prison au moins jusqu’à leur jugement dont la date est inconnue.

F. A

## **Liberté, 30.10.2018, GOUVERNANCE, DROITS DE L'HOMME ET SÉCURITÉ, L'Algérie au milieu du tableau en... Afrique !,**

Les rapports se suivent et semblent confirmer tous les classements de l'Algérie dans le concert des nations. C'est ce qui ressort du 12e index de l'Indice Ibrahim 2018 de la gouvernance en Afrique (IIAG) qui montre, encore une fois, que "la gouvernance sur notre continent s'améliore lentement en moyenne" dans les 54 pays d'Afrique.

En ce sens, l'IIAG fait ressortir que l'Algérie occupe le milieu du tableau dans la gouvernance globale, soit la 27e place. Tout en perdant 1,3 point par rapport à l'année 2017, l'IIAG indique qu'"il n'existe pas de forte corrélation entre la taille du PIB d'un pays et les résultats obtenus dans la catégorie Opportunité économique durable". Autrement dit, même si notre pays figure parmi les dix pays dont le PIB est le plus élevé sur le continent, ce score inférieur à la moyenne africaine en matière d'opportunité économique durable ne justifie pas ce classement, d'autant que l'Algérie figure aux côtés des pays comme l'Angola, le Nigeria et le Soudan. Au plan de la sécurité et du droit, la plupart des pays affichent une détérioration croissante. Sur ce chapitre précis, précise l'IIAG, l'Algérie a progressé en moyenne de +2,0 points par an. Une progression constatée depuis 2013. "Si cela continue à ce rythme, en 2019, le pays (l'Algérie, ndlr) va inverser le cap de la décennie et la tendance négative pour atteindre un score supérieur à celui de 2008." En revanche, notre pays a perdu 5,6 points au plan de la participation citoyenne et de la notion des droits de l'Homme pour occuper la 28e place en Afrique, et ce, même si le rapport relève que l'Algérie occupe la 9e place dans le développement humain avec 65,6, soit -0,05 point. Si l'IIAG signale huit pays qui ont connu un ralentissement économique, avec des progrès stagnants au cours des cinq dernières années, l'Algérie est classée dans la catégorie des pays où la situation économique s'aggrave, alors que le rapport économique sur l'Afrique (EER) 2017 a classé l'Algérie parmi les pays riches en minerais qui représentent plus de 20% de ses exportations totales. L'IIAG affirme, par ailleurs, que "de nombreuses tendances positives se dégagent de l'Indice de cette année et ce sont quinze pays sur les 54 qui enregistrent des progrès en général". Selon le même rapport, la gouvernance s'est accélérée en Côte d'Ivoire, au Maroc et au Kenya qui affichent les plus impressionnants résultats. Du reste, l'IIAG relève, qu'en moyenne, il y a une amélioration des indicateurs liés à la santé et aux infrastructures, même si les scores sont encore faibles. En parallèle, l'IIAG a

expliqué que le continent est confronté à une croissance démographique sans précédent. Les domaines-clés de la gouvernance ne progressent pas assez vite pour répondre à la demande croissante de la jeunesse qui représente la majorité des populations et qui devrait encore augmenter de 20% au cours de la prochaine décennie.

Devant la baisse de moitié des résultats scolaires, la fermeture des espaces d'expression politiques et des restrictions des droits de l'Homme, l'IIAG estime que l'Afrique fait face à un tournant décisif, et les prochaines années seront cruciales, non sans confirmer que l'État de droit et la transparence demeurent la clé du progrès en matière de gouvernance et d'amélioration des opportunités économiques.

**FARID BELGACEM**



**El Watan, 30.10.2018, Me Amine Sidhoum. Un des avocats constitués dans l'affaire d'Amir DZ : «L'Etat assume l'entière responsabilité des dérives»,**



Un des avocats du collectif de défense des mis en cause poursuivis dans le cadre de l'affaire dite Amir Dz, Me Amine Sidhoum, écarte toute idée de réseau. Dans l'entretien qu'il nous a accordé, il revient sur «la défaillance» de l'Etat, les «atteintes au droit à la présomption d'innocence et la dignité humaine» commises par une chaîne de télévision, et sur «l'anarchie» qui marque la presse électronique faute d'encadrement juridique.

**Depuis quelques semaines, des artistes et des blogueurs et des journalistes de la presse électronique font l'objet de poursuites judiciaires et certains sont incarcérés. Pourquoi subitement une telle campagne ?**

Moi, je me demande pourquoi maintenant et pas avant ? Ces sites électroniques existent depuis une dizaine d'années, durant lesquelles il y a eu des dépassements et les institutions de l'Etat n'ont jamais réagi. Comme par hasard, on se rend compte aujourd'hui que cette presse électronique, qui n'est pas encadrée par la loi et n'obéit à aucune autorité de régulation ou d'éthique, publie de fausses informations, fait du chantage, extorque des fonds, etc. Mais où étaient toutes ces institutions avant ?

**Ne pensez-vous pas qu'il y a un facteur déclenchant de toutes ces affaires en justice ?**

C'est vrai qu'il y a une chaîne de télévision qui a joué un rôle important dans le déclenchement de toute cette procédure. Cependant, il faut prendre en compte aussi le fait que le contenu de ces sites a ciblé des personnalités des hautes sphères du régime et, de ce fait, a suscité la réaction de celles-ci. Il faut se demander pourquoi l'enquête préliminaire a été confiée à la gendarmerie et non pas à la police, qui est territorialement compétente, puisque cela se passe en zones urbaines.

Il est vrai que les deux corps des services de sécurité ont la qualité de la police judiciaire et que l'un des deux peut s'autosaisir à n'importe quel moment, mais il est d'usage que chacun d'eux agisse là où il est territorialement compétent...

### **A ce jour, combien de personnes sont impliquées dans cette affaire ?**

En fait, il y a d'abord eu Réda City 16, Kamel Bouakaz, puis AdlaneMelah, rédacteur en chef du site Dzair Presse, et Abdou Semmar avec MerouaneBoudiane. En tout, quatre dossiers distincts, où il y a des parties civiles. On retrouve trois hommes d'affaires, la wilaya d'Alger et le groupe Ennahar, en tant que plaignants, qui ont déposé plainte.

### **Que leur reproche-t-on au juste ?**

En général, les plaintes concernent le contenu des écrits sur les réseaux sociaux et les sites électroniques.

### **Dans le communiqué de la gendarmerie, on a évoqué des menaces et des extorsions de fonds. Est-ce que cela ressort dans les dossiers ?**

Pour l'instant, rien n'est encore clair. Je ne peux pas être plus précis en raison du secret de l'instruction, mais je peux vous dire que j'attends le dossier de fond de l'instruction parce que, jusque-là, l'extorsion de fonds ne ressort pas et je n'ai rien vu de tel pour les trois journalistes, Abdou Semmar, AdlaneMelah et MerouaneBoudiane.

### **Qu'en est-il des artistes ?**

Il faut savoir une chose : on veut faire croire que tous les dossiers sont liés à l'internaute Amir DZ, sur la base de l'enquête préliminaire. Or, il faut attendre la fin de l'instruction judiciaire, qui se fait à charge et à décharge, pour être certain qu'il y a effectivement un lien entre les mis en cause et Amir Dz. Jusqu'à maintenant, ce lien est très faible.

### **Sommes-nous devant une affaire basée uniquement sur des écrits ?**

Exception faite pour Kamel Bouakkaz, FodilDob et Réda City 16, les autres sont poursuivis pour leurs écrits. N'aurait-on pas pu éviter toute cette campagne en envoyant des démentis ou des mises au point sur le contenu des publications ?

Est-ce que la mise en détention de ces trois journalistes est bénéfique pour la justice algérienne en général et pour l'Algérie en particulier ? Evidemment non.

Cela touche à la liberté d'expression et ouvre la porte aux plus virulentes des critiques sur le plan international.

**Pour le cas de Melah, y a-t-il dans le dossier une plainte pour coups et blessures volontaires ?**

Il n'y a rien de cela. Dans le dossier que j'ai entre les mains, il y a trois plaintes liées uniquement au contenu de ses écrits publiés sur son site Dzair Presse. Les plaignants sont la wilaya d'Alger, le groupe Condor et le groupe Ennahar.

**Comment expliquer cette mise en accusation de la presse électronique et des réseaux sociaux ?**

Je ne pense que les réseaux sociaux et la presse électronique gênent non seulement la presse papier, qu'ils bousculent avec des informations, même si celles-ci ne respectent pas l'éthique ou ne sont pas vérifiées. L'avantage qu'ils ont, c'est qu'ils réagissent instantanément. Cela ne veut nullement dire qu'ils sont mieux que la presse écrite. Ils bousculent également cet Etat qui ne contrôle rien. Partout dans le monde, la Toile bleue et la presse électronique jouent un rôle important.

Ils ont réussi à provoquer des «révolutions» dans beaucoup de pays. Ce n'est pas pour rien qu'aujourd'hui ils constituent une menace latente pour les dirigeants. Ils dérangent le système. Avant, il n'y avait qu'une chaîne de télévision et deux journaux, bien encadrés et contrôlés pour servir une idéologie précise.

L'apparition de la presse privée a compliqué quelque peu les choses. Elle a réussi à s'imposer en contre-pouvoir. Mais depuis quelques années avec l'entrée des chaînes de télévision, d'une multitude de sites électroniques, sans aucun encadrement juridique, la situation a basculé et le système a perdu le contrôle.

**Justement, beaucoup reprochent à certains de ces sites l'invective, la diffamation, l'intox et la manipulation...**

Ces dérives relèvent du manque de formation de ceux qui les commettent. Dans la presse écrite, il y a une ligne éditoriale, une équipe de journalistes, un encadrement qui empêche plus ou moins les dérives. Je pense que cela n'est pas le cas pour les sites ou les réseaux sociaux, où le manque de responsabilité des uns est révélateur. Mais aujourd'hui, il n'est pas question de parler du contenu des publications, mais plutôt de la manière avec laquelle ces affaires ont été gérées. Si l'Etat était présent durant toutes ces années à travers la mise en place

de mécanismes de gestion de ces sites, on ne serait pas arrivé à ces dépassements. Son absence a conduit à des situations parfois catastrophiques.

Qu'on le veuille ou non, c'est l'Etat qui doit assumer l'entière responsabilité. Il ne faut pas blâmer ceux qui commettent des dérives, mais ceux qui auraient dû réguler ce domaine par des lois très claires. Je ne veux pas dire par là qu'il faille museler les citoyens. Loin de là. Il faut un cadre juridique qui garantisse la liberté d'expression, tout en veillant au respect de la dignité humaine et des libertés individuelles.

Tout le monde doit savoir que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Le groupe Ennahar ne devait pas personnaliser les dossiers, mais plutôt faire en sorte de les traiter de manière professionnelle et impartiale. On ne peut pas aller déposer plainte pour diffamation et se défendre en utilisant les mêmes procédés.

Il faut que l'Etat assume ses responsabilités devant toutes ces violations de la loi commises par une chaîne de télévision qui, en jugeant et condamnant les mis en cause, a porté atteinte à leur droit à la présomption d'innocence. Les lois doivent être appliquées dans toute leur rigueur à ceux qui ne les respectent pas.

**Selon vous, est-il permis que des détails d'une enquête préliminaire soient mis sur la place publique et les noms des personnes concernées soient jetées en pâture avant même qu'elles ne soient présentées à la justice ?**

Moi-même j'ai été choqué de voir des informations de l'enquête préliminaire, censées être confidentielles jusqu'à la présentation au parquet, diffusées sur une chaîne de télévision. C'est une violation caractérisée de la loi de la part du service chargé de l'enquête préliminaire, mais aussi des journalistes qui ont joué le jeu en publiant ces informations.

A travers votre journal, je lance un appel solennel à l'Autorité de régulation de l'audiovisuel pour qu'elle mette un terme à ce genre de pratiques, qui desservent le principe de l'égalité des droits.

Elles peuvent influencer d'une manière dangereuse le déroulement de la justice et porter atteinte au droit à la présomption d'innocence consacré par la Constitution. Lorsque vous braquez les caméras sur les personnes convoquées ou vous diffusez leurs photos en boucle, en affirmant qu'elles font partie d'un réseau de maîtres-chanteurs, vous les jugez et les condamnez avant même

qu'elles aient le droit à un procès. Jusqu'à ce jour et tant qu'ils n'ont pas été condamnés définitivement, tous ces gens sont innocents.

Personne n'a le droit de porter atteinte à leur dignité. L'Autorité de régulation doit s'autosaisir, il y a une atteinte flagrante au code de l'information, notamment à son article 2 qui insiste sur la nécessité du respect de la dignité humaine et les libertés individuelles et collectives.

**Comment expliquer que le groupe Ennahar se retrouve plaignant dans toutes ces affaires ?**

C'est la question que je me pose. Je ne veux pas porter de jugement. L'instruction va certainement éclaircir les choses. Mais je pense qu'il n'y a que le groupe Ennahar qui doit savoir si effectivement le contenu des articles a touché à son honneur, puisqu'il s'est constitué partie civile dans presque tous les dossiers...

**Dans toute cette affaire, le blogueur Amir DZ est présenté comme étant le principal prévenu. Est-ce le cas ?**

Effectivement, dans tous les dossiers présentés, on retrouve Amir DZ comme prévenu principal pour avoir porté atteinte à l'honneur des gens, les avoir critiqués à travers des vidéos, des photos ou des publications qui touchent, selon les dossiers, leur vie privée. Mais nous sommes au tout début de l'instruction, je ne peux en dire plus.

Il y a eu les premières comparutions et on attend la suite pour y voir plus clair. Il y a eu l'appel au niveau de la chambre d'accusation contre l'ordonnance de la mise en détention des 5 premiers mis en cause, Réda City 16, son beau-frère, le fils de Mahieddine Tahkout et deux internautes de Djelfa qui géraient la page de Réda City 16. Cet appel sera examiné demain. Pour l'instant, nous en sommes là...

**D'après vous, sommes-nous face à des affaires de diffamation médiatisée à outrance par les plaignants, ou devant une campagne pour museler les réseaux sociaux et la presse électronique ?**

Je dirais plutôt qu'il est temps d'apprendre à nous respecter mutuellement. La vie privée et la dignité humaine sont sacrées. Nous pouvons critiquer avec virulence l'idée, mais personne n'a le droit d'attenter à la vie privée et à la dignité des gens. Cela étant, il y a un vrai problème sur la scène médiatique. La

presse électronique et les réseaux sociaux sont apparus depuis plusieurs années, et il aurait fallu les encadrer juridiquement pour délimiter les responsabilités des uns et des autres, réformer les lois et instaurer des garde-fous qui imposent le respect des droits de chacun.

Cela n'a pas été fait. Une confusion totale règne sur le champ médiatique, mais cela n'a pas empêché certains d'être plus professionnels. Tout comme l'est une bonne partie de la presse écrite. Cependant, j'ai l'impression que ceux qui sont derrière cette médiatisation à outrance veulent occuper l'opinion publique durant cette période extrêmement sensible pour le pays.

**Comment se fait-il que des journalistes soient emprisonnés alors que les délits de presse ont été dépenalisés et les peines de prison supprimées ?**

Justement, certains me disent que ceux qui sont en prison ne sont pas journalistes. Moi, je dis qu'Abdou Semmar, Merouane Boudiab et Adlane Melah sont des journalistes. Ils sont en prison pour leurs écrits. Les chefs d'inculpation retenus contre eux sont, entre autres, «la diffamation», «l'atteinte à la vie privée des gens» et «menaces».

On ne peut pas dire qu'ils sont poursuivis pour d'autres délits que ceux liés à la presse, du moins d'après ce que j'ai dans le dossier. L'affaire est en instruction, et une fois l'enquête terminée, nous pourrions être plus précis...

SALIMA TLEMCANI

## **ElWatan, 31.10.2018, Saïd Chitour évacué vers l'hôpital de Bab El Oued : Dégradation de son état de santé ou contrôle ordinaire ?**



Le journaliste-fixeur Saïd Chitour a été évacué, hier soir, à l'hôpital de Bab El Oued. Son état de santé se serait rapidement dégradé et il aurait ressenti «des douleurs au niveau de la tête». C'est ce qu'a annoncé, hier matin, le journaliste et membre du comité pour la libération de Saïd Chitour, FodilBoumala, sur sa page Facebook, sans donner plus de précisions.

«Nous ne savons rien pour l'instant. Sa femme lui a rendu visite aujourd'hui (hier, ndlr) et nous attendons son retour pour connaître les raisons de ce transfert», nous a confié FodilBoumala hier après-midi. Selon lui, Saïd Chitour nécessite une intervention chirurgicale. A-t-il été transféré à l'hôpital pour des examens préopératoires ? S'agit-il d'une aggravation de son état de santé ?

Contacté, son avocat Miloud Brahimi affirme l'avoir vu jeudi dernier. «Son état de santé était normal. Il présentait des signes de fatigue. Mais je n'ai pas été informé de son transfert à l'hôpital», explique-t-il. Miloud Brahimi rappelle que Saïd Chitour souffrait d'un gonflement en haut de la nuque. Il est aussi atteint de diabète.

Détenu depuis 16 mois sans jugement, le journaliste-fixeur a vu sa santé se dégrader à l'intérieur de la prison.

Lors d'un rassemblement de soutien au journaliste, organisé il y a quelques jours à la maison de la presse Tahar Djaout, les membres de sa famille et les responsables du collectif pour sa libération ont alerté sur l'aggravation de son état de santé. Ils ont alors demandé sa libération ou son jugement.

Saïd Chitour est accusé, rappelons-le, d'avoir «divulgué des secrets d'Etat». Il est poursuivi, selon son avocat, Miloud Brahimi, en vertu de l'article 65 du code de procédures pénales, qui stipule : «Est puni de la réclusion perpétuelle quiconque, dans l'intention de les livrer à une puissance étrangère, rassemble des renseignements, objets, documents ou procédés dont la réunion et

l'exploitation sont de nature à nuire à la défense nationale ou à l'économie nationale».

La défense de Saïd Chitour a introduit, selon Miloud Brahimi, un recours auprès de la Cour suprême pour une requalification de l'affaire afin d'éviter son traitement par la chambre criminelle. Mais la réponse n'intervient toujours pas. L'accusation dont fait l'objet le journaliste, selon le collectif pour sa libération, «ne tient pas la route, d'autant qu'un professionnel des médias ne peut accéder aux secrets de l'Etat». Saïd Chitour, ajoutent-ils, ne faisait que des revues de presse à des organismes étrangers et «cela ne relève pas de secrets d'Etat».

MADJID MAKEDHI